

Le Plan de mobilité simplifié du Pays de Chantonnay

Le Plan de Mobilité simplifié constitue la feuille de route que la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) s'est fixée pour sa politique de déplacements.

Ce document est le fruit d'une démarche menée depuis mai 2022, dans un esprit ouvert à la concertation. Ce document est aujourd'hui soumis à l'avis de la population au moyen d'une procédure dite de participation du public, prévue dans l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement.

L'objectif de cette consultation est de partager le projet de Plan de mobilité simplifié et de l'enrichir, avant son approbation en septembre 2023 et sa mise en œuvre jusqu'à l'horizon 2030.

Qu'est-ce qu'un Plan de Mobilité simplifié ?

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a renforcé le cadre des politiques de mobilité, en réaffirmant le rôle des démarches de planification. Elle a notamment créé le plan de mobilité simplifié (PDMS), qui est un document-cadre de planification de la mobilité sur le territoire d'une intercommunalité.

Un tel document doit formaliser une approche globale des questions de mobilité sur notre territoire, avec une certaine souplesse et une capacité d'adaptation aux enjeux locaux.

Pourquoi un Plan de Mobilité simplifié sur le territoire du Pays de Chantonnay ?

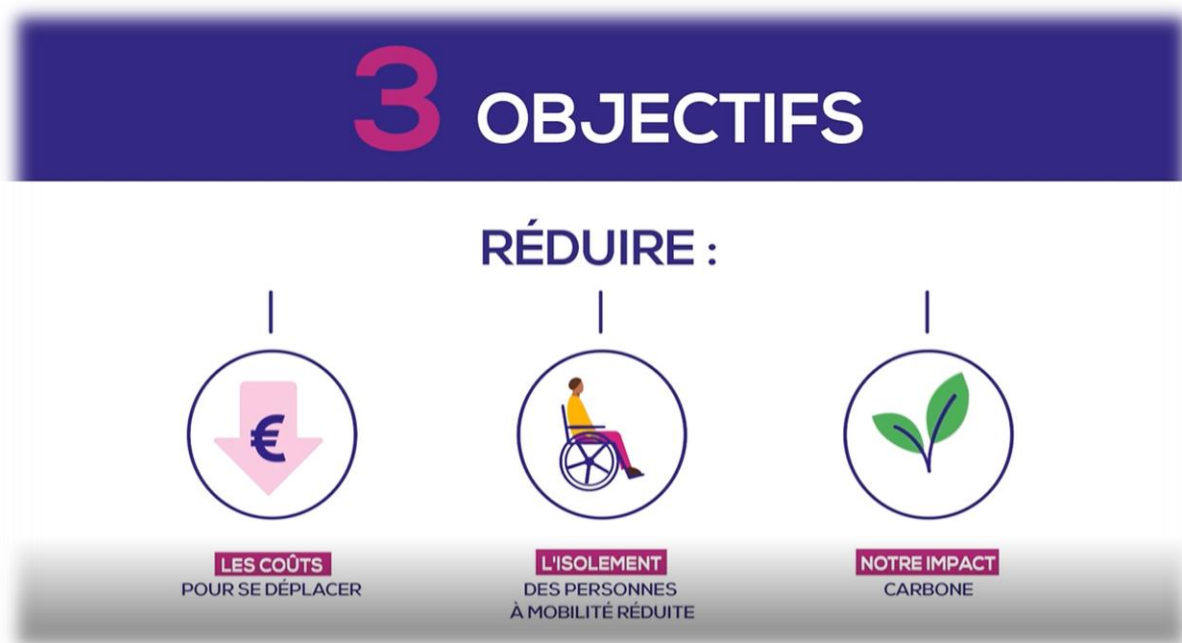
La mobilité est un enjeu majeur pour l'aménagement et la qualité de vie sur le Pays de Chantonnay. A la fois défi environnemental face à la nécessaire décarbonation de nos déplacements quotidiens et enjeu économique face à la

flambée des coûts de l'énergie, le Pays de Chantonnay souhaite mettre en œuvre une politique de mobilité à la fois ambitieuse et pragmatique sur ses 10 communes.

La voiture est utilisée par les habitants du Pays de Chantonnay pour la majeure partie de leurs déplacements : avec un taux de motorisation dépassant les 93%, le Pays de Chantonnay fait d'ailleurs partie des territoires les plus motorisés de France.

Le Plan de Mobilité Simplifié vise donc à définir la politique intercommunale en faveur des modes actifs et des modes de déplacements alternatifs à l'automobile, qu'ils soient publics, sociaux ou partagés. L'objectif : permettre à chaque habitant du territoire de disposer d'une solution de transport durable et adaptée à ses besoins.

Une stratégie construite autour de trois objectifs



Une démarche concertée et partenariale

Accompagnée par le Cabinet TECURBIS, la démarche souhaitée par la Communauté de communes du Pays de Chantonnay s'appuie sur un diagnostic de la mobilité sur le territoire mené en concertation avec les communes et les partenaires institutionnels.

Il s'est également appuyé sur une enquête ouverte au grand public pour connaître les habitudes de déplacements sur le territoire et les volontés d'évolutions

espérées. Des entretiens téléphoniques ont été menés avec certains représentants du monde économique et deux ateliers de concertation ont permis d'affiner ce diagnostic en partenariat avec les associations, entreprises et élus du territoire, les AOM limitrophes et nos partenaires institutionnels.

Ce travail a permis d'alimenter un plan d'actions concrètes, validé en Comité de Pilotage le 02 mars 2023.

Après l'adoption du Projet de plan de mobilité simplifié en mars 2023, cette concertation de la population se poursuit durant l'été 2023 par cette procédure dite de participation du public.

16 actions concrètes organisées en 5 grandes orientations

Axe 1 : Renforcer les solutions de transports publics

Action 1 : Pérenniser puis renforcer l'offre de TER dans les gares de Chantonnay et Bournezeau

Action 2 : Travailler avec la Région sur l'offre de cars interurbains

Action 3 : Mettre en place de nouvelles lignes de transport public

Action 4 : Engager un travail de coopération avec les partenaires institutionnels

Axe 2 : Favoriser la mobilité sociale et solidaire

Action 5 : Accompagner la région dans le développement du transport à la demande

Action 6 : Développer le transport solidaire

Action 7 : Proposer un service de prêt de véhicules à but d'insertion

Axe 3 : Favoriser les mobilités partagées

Action 8 : Promouvoir la pratique du covoiturage sur le territoire

Action 9 : Accompagner les entreprises dans l'élaboration de leur Plan de Mobilité

Action 10 : Favoriser le développement de l'autopartage

Axe 4 : Favoriser les mobilités actives et la démobilité

Action 11 : Réaliser un Schéma directeur cyclable

Action 12 : Proposer un service de location de vélo longue durée

Action 13 : Être force de proposition sur les questions de mobilité et d'aménagement auprès des communes

Action 14 : Encourager le développement du télétravail, des tiers-lieux et de l'itinérance des services intercommunaux

Axe 5 : Renforcer la communication et la sensibilisation

Action 15 : Ouvrir un lieu dédié à la mobilité

Action 16 : Développer un plan de communication

Action 17 : Animer des évènements d'information et de sensibilisation aux enjeux de la mobilité

Action 18 : Sensibiliser le jeune public aux pratiques et enjeux de mobilité

Pour suivre la mise en œuvre du Plan de Mobilité simplifié, un comité des partenaires se réunira une fois par an pour évaluer et faire évoluer ces actions.

Pourquoi une concertation du public ?

Ce projet a été adopté par le Conseil communautaire le 29 mars 2023 puis soumis pour avis aux partenaires publics concernés d'avril à juillet 2023. L'ensemble des avis remis est annexé au projet de Plan de mobilité simplifié et consultable par le public.

Ce document fait désormais l'objet d'une consultation du public afin que vous puissiez donner votre avis, conformément à l'article L.1214-36-1 du Code des transports. Le public peut, par exemple, réagir sur la stratégie ou les actions proposées, suggérer des modifications, des précisions, formuler de nouvelles propositions, réagir aux priorités, etc.

À l'issue de la participation, la Communauté de communes examinera l'ensemble des observations des partenaires et du public, et décidera de leur prise en compte ou non dans le document final. Une synthèse des observations et des propositions sera rédigée (les avis du public seront rendus anonymes), puis le projet de Plan de Mobilité simplifié, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil communautaire du Pays de Chantonnay.

Ce document sera dès lors effectif, et consultable sur le site Internet de la Communauté de communes.

En pratique ?

Le projet de Plan de Mobilité Simplifié du Pays de Chantonnay fait l'objet d'une participation du public du 10 juillet jusqu'au 8 septembre 2023,

L'avis de participation du public sera affiché au siège de la CCPC et téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

Le dossier est consultable pendant toute la durée de participation du public :

- En ligne sur le site internet <https://www.cc-paysdechantonnay.fr/>
- Sur support papier, pendant la durée de la participation, aux jours et heures habituels d'ouverture de l'accueil de la CCPC.

Les pièces consultables lors de la participation sont :

- La décision de la Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay fixant les modalités de la consultation du public,
- La délibération n°2023-150 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023 arrêtant le projet de Plan de Mobilité simplifié,
- Le diagnostic territorial,
- Le plan d'actions,
- Les avis des personnes publiques associées.

Le public pourra formuler ses observations et propositions pendant la durée de la participation :

- Par courrier électronique : aurelien.douillard@cc-paysdechantonnay.fr
- Sur le formulaire électronique disponible sur le site internet <https://www.cc-paysdechantonnay.fr/>
- Sur le formulaire papier directement disponible à l'accueil de la CCPC aux horaires d'ouverture habituels.
- Par voie postale (courrier à adresser à l'attention de Mme la Présidente) : Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, 65 avenue du Général De GAULLE – BP98 – 85111 Chantonnay Cedex

Toute information complémentaire relative à cette participation pourra être obtenue auprès de la CCPC par mail à aurelien.douillard@cc-paysdechantonnay.fr ou par téléphone au 02 51 94 40 23.

A l'issue de la participation du public, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée et le projet de Plan De Mobilité Simplifié, éventuellement modifié pour tenir compte des avis, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de la CCPC.

La synthèse des observations et des propositions du public sera consultable sur le site internet de la CCPC pendant trois mois à compter de la délibération d'approbation du Plan De Mobilité Simplifié.